

Toulouse, le 16 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP068

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°123P2023 relatif à des travaux de réhabilitation de la partie ozoneur située à l'intérieur de la bache n°1 de l'usine d'eau potable PSE sur la commune de Vieille Toulouse, notifié le 23 octobre 2023, à l'entreprise ETANDEX ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise THOMAS & DANIZAN concernant la dépose de marmite, le sablage et la création d'ouverture, pour un montant maximum de 22 957.65€ HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de THOMAS & DANIZAN concernant la dépose de marmite, le sablage et la création d'ouverture, pour un montant maximum de 22 957.65€ HT ;



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président